

016-211600242-20231107-D_2023_9_4-DE
Reçu le 13/11/2023**délibération :**
D_2023_9_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Novembre 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine**Absent(s) :****Objet : Demande de subvention pour la "Residence Senior" - VRD au titre de la DETR/DSIL****Excusé(s)** : Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Madame la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2024.

Dans le cadre de la DETR/DSIL la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de Residence Senior. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DETR/DSIL et la Residence Senior est éligible au titre de la VRD et de la voirie.

La fourchette du taux de subvention est de 35 %.

Le montant de la dépense subventionnable au titre de la DETR s'établi à 38 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat.

Il propose donc de solliciter Madame la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une DETR de 35 % du montant subventionnable HT. La dotation s'établirait à 13 300 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : **488 474 €**

DETR/DSIL VRD - voirie : 13 300 €

DETR/DSIL Espace partagé : 57 170 €

Conseil Départemental de la Charente : 60 000 €

CARSAT : 100 000 €

CNSA : 40 000 €

Participation de la commune : 218 004 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Residence Senior, décide de demander à Madame la Préfète de la Charente une subvention au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 13 300 €, représentant 35 % du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



016-211600242-20231107-D_2023_9_5-DE
Reçu le 13/11/2023**délibération :**
D_2023_9_5

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Novembre 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine**Absent(s) :****Objet : Demande de subvention pour la "Residence Senior" -****Espace partagé au titre de la DETR/ DSIL****Excusé(s)** : Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Madame la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2024.

Dans le cadre de la DETR/DSIL la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de Residence Senior. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DETR/DSIL et la Residence Senior est éligible au titre de l'Espace partagé.

La fouchette du taux de subvention est de 50 %.

Le montant de la dépense subventionnable au titre de la DETR/DSIL s'établit à 114 340 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat.

Il propose donc de solliciter Mme la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une DETR/DSIL de 50 % du montant subventionnable HT.

La dotation s'établirait à 57 170 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : **488 474 €**

DETR/DSIL Espace partagé : 57 170 €

DETR/DSIL VRD / voirie : 13 300 €

Conseil Départemental de la Charente : 60 000 €

CARSAT : 100 000 €

CNSA : 40 000 €

Participation de la commune : 218 004 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Residence Senior, décide de demander à Madame la Préfète de la Charente une subvention au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 57170 €, représentant 50 % du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot